



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Dominique GLADEL

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 22 mai 2025

Tél. : +33 231431780
Fax : +33 231445987
dominique.gladel@equipement-
agriculture.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER- SONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 557 25 O 0001 – Référence dossier 25271

N° urbanisme : PC 014 557 25 O 0001

Dossier reçu le 27 mars 2025, complété le 24 avril 2025

Commune : SAINT ARNOULT

Demandeur : Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

Adresse du demandeur : 12 rue Robert Fossier 14800 DEAUVILLE

Nom établissement : bâtiment d'accueil en Eco-parc

Adresse des travaux : 14 avenue Ox and Bucks 14800 SAINT ARNOULT

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /
Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

projet d'éco-parc incluant la construction d'un bâtiment ERP et l'aménagement de parkings extérieurs.

Demande de dérogation : non

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un constat de carence, faute de la présence du maire ou d'un adjoint désigné par lui, ou de son avis écrit, et ne peut se prononcer sur le dossier. Conformément à l'article R.122-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, en l'absence d'avis de la commission dans les deux mois à compter de sa saisine, l'avis est réputé favorable.

A CAEN, le jeudi 22 mai 2025
Pour le Préfet
Le président de la commission



M GLADEL Dominique